

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les amis du progrès, particulièrement ceux qui ont à cœur l'amélioration de l'économie forestière dans les montagnes, doivent désirer que non seulement l'art. 22 puisse être accepté, mais encore que les autorités fédérales, prennent bientôt les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution prompte et efficace.

(Nouv. Gaz. de Zürich) *)

Landolt.

*) NB. Il nous eût été impossible de traduire cet article avant la votation, car il ne nous est parvenu que le 22 ou le 23 mai. Nous n'avons néanmoins pas jugé devoir le modifier, les raisons données ici pour appuyer l'art. 22 du projet de constitution subsistant encore pleinement. Nous sommes persuadés qu'un très-grand nombre de citoyens qui l'ont rejeté, ainsi que beaucoup d'autres articles, à grands regrets, mais parce qu'ils ne pouvaient admettre le vote en bloc, seront heureux de l'appuyer de leur voix, aussitôt que les députés du peuple souverain daigneront le juger capable de dire ce qu'il veut accepter de leurs propositions. Bertholet.

Nouvelles des cantons.

Einsiedeln. Ainsi que nous l'avons fait pressentir dans un précédent numéro, la corporation de Dorf-Binzen a adopté à l'unanimité la proposition de ne s'accorder des distributions de bois que tous les deux ans au lieu de toutes les années. Les orateurs qui ont soutenu chaudement la proposition du conseil de la corporation, ont fait voir que d'après les résultats de l'expertise de M. Landolt on a exploité deux fois plus de bois que l'état des peuplements ne le permet, qu'en continuant de cette façon on aurait consommé dans 15 ans tout le bois exploitable, ce qui eût été une dilapidation impardonnable de la fortune de la corporation et une violation des droits de nos descendants. La prévoyance pour l'avenir l'a ainsi emporté sur le désir de maintenir des jouissances, fort agréables sans doute mais abusives, en recevant toutes les années une distribution de bois, et cette décision unanime fait certainement honneur à tous les membres de la corporation. Nous ne doutons pas que l'administration ne se remette à l'oeuvre avec un nouveau zèle, qu'elle ne s'occupe de faire procéder aux éclaircies d'une manière régulière, de repeupler toutes les lacunes, et de protéger les recrus contre le parcours du menu bétail.

Cet exemple ne manquera pas d'exercer une heureuse influence sur les autres corporations, et d'engager leurs administrations à développer une plus grande activité. Dans les élections qui viennent d'avoir lieu, on a placé à la tête de quelques administrations des hommes desquels on ne peut contester ni la capacité ni l'énergie et qui méritent toute confiance. C'est ainsi que la corporation de Egg a choisi pour son président M. l'intendant Birchler, celle de Euthal M. le conseiller Meinrad Kælin, et celle de Trachslau M. le juge E. Kælin. L'administration des corporations de Bennau et de Gross est aussi en très bonnes mains. On peut espérer que les nouveaux membres des autorités justifieront la confiance dont ils sont l'objet, et qu'ils s'occuperont spécialement de la question de la conservation des forêts. Ils ne peuvent vraiment avoir une meilleure occasion de rendre service au pays. Tous ces hommes n'ont qu'à soigner les intérêts des corporations avec autant d'intelligence et de conscience qu'ils ont mis jusqu'à présent à soigner leurs propres affaires, et alors tout ira bien.

Ainsi plus de ce laisser-aller qui laisse en friche et nues depuis 20 ans de grandes étendues de sol forestier, qu'on établisse des pépinières, qu'on travaille à planter de jeunes forêts partout où cela est nécessaire, afin que nos collines et nos montagnes ne perdent pas leur plus belle parure, et que la postérité nous bénisse au lieu de nous maudire. Puissent nos avertissements ne pas rester sans écho!

Zurich. Le plan du bâtiment qui doit recevoir la division agricole et forestière du polytechnicum a été arrêté définitivement, et adopté par le Conseil fédéral et le gouvernement de Zurich. Le bâtiment sera placé dans le voisinage de l'édifice principal, et il contiendra des locaux suffisants pour l'enseignement, pour les laboratoires de chimie et de physiologie et pour les collections. Le terrain environnant servira aux essais de cultures.

Bulletin bibliographique.

Doct. *C. Stempf.* Introduction à la culture des bois, avec gravures imprimées dans le texte. 4me édition, Aschaffen-